**N° 6898**

**Résumé**

Le protocole dont l’approbation fait l’objet du présent projet de loi modifie la convention Benelux en matière de propriété intellectuelle en deux points importants : il s’agit, d’une part, d’étendre les motifs pouvant être invoqués dans le cadre de la procédure d’opposition actuelle et, d’autre part, d’instaurer une procédure entièrement nouvelle qui permet d’introduire devant l’Office Benelux de la Propriété intellectuelle une demande en nullité ou en déchéance d’un enregistrement de marque.

Ce projet de loi n’a pas suscité d’observation de la part du Conseil d’Etat et son application n’est pas susceptible de grever le budget de l’Etat.